

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES ENGINS DE TP (VRS - VGP)

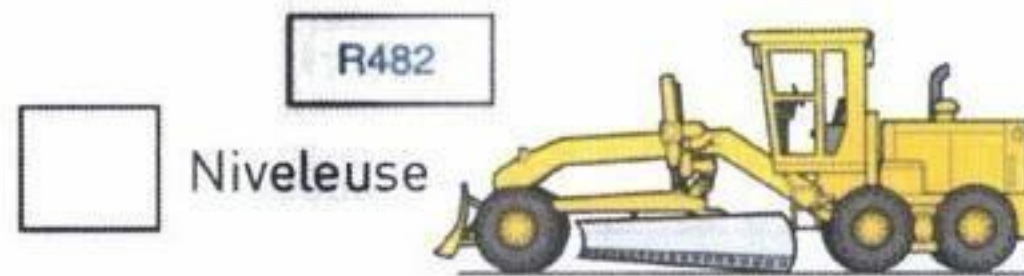
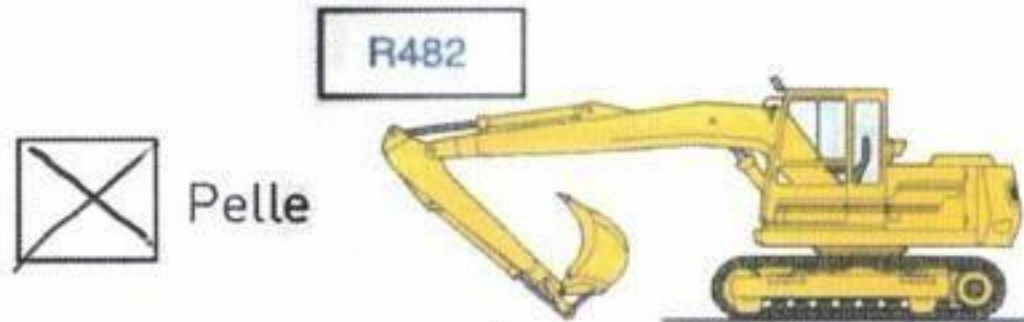
5203

Signature et Cachet :



NORMANDIE VGP

Date	18 mai 2026
N° de client	8
N° de rapport	TP3-4873
N° interne de contrôle	24
Prochaine vérification	18 nov. 2026



- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
- ☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
- ☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Oui
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Oui
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	Oui

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom		Société		Signature	
-----	--	---------	--	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : AMMANN	MARQUE VÉHICULE
Modèle : AMX25ZT	
N° de Série : DH01025	TYPE
CATÉGORIE : A : Mini pelle 4,5 T <= PV <= 6 T	
ACCESSOIRE(S) : Godets	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 670.0 Kg	
ANNÉE DE FABRICATION : 2021	Kilométrage
Marquage CE : Oui	
COMPTEUR HORAMÈTRE : 0	N° du Parc
LEVAGE : Oui	5203

OBSERVATIONS

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé

N°	Observation(s) :

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :

Oui

Une contre-visite sera obligatoire :

Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : MARTIN LAURENT	Société : NORMANDIE V.G.P
----------------------	---------------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR

NORMANDIE V.G.P

MARTIN LAURENT

N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00

Date : 18 mai 2026

Prochaine contrôle : 18 nov. 2026

Client :

MarqueAMMANN

ModèleAMX25ZT

N° de SérieDH01025

Marquage CE : Oui

L'appareil peut être utilisé : Oui

Une contre visite sera obligatoire : Non

CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION

TYPE DE VÉRIFICATION

ÉTAT DE PROPRIÉTÉ DE L'APPAREIL Satisfaisant

Oui

Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)

Oui

Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil

Oui

Zone sécurisée pour les essais

Oui

VÉRIFICATION DE MISE EN SERVICE (Article R4323-22)

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)

VÉRIFICATION DE REMISE EN SERVICE (Article R4323-28)

EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL

B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture

Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (☆ : Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)

Documents réglementaires à présenter

B D NEO V/F N°

Certificat de conformité + épreuve de mise en service

Manuel d'utilisation (Article R4323-1)

Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)

Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)

Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)

Groupe de puissance

B D NEO V/F N°

Niveaux (huile moteur et hydr./liquide refroidissement)

Protections des parties tournantes (courroies, hélices)

Radiateur(s) (état général, fuites colmatage...)

Pompes(s) (fuites, raccords hydrauliques)

Distributeurs (rac. électriques et hydrauliques, fuites...)

Joint tournant (état, étanchéité)

Réservoirs (déformations, fuites, état des bouchons...)

Sortie d'échappement (protégée ou inaccessible)

Batteries et coupe-batterie (état et fixations)

Capotages (fixations, fermetures, dispositifs de calage)

Isolations phoniques des capots moteurs

Châssis

B D NEO V/F N°

Mécano soudures et boulonnerie (fissures, oxydation...)

Fixation contrepoids

Stabilisateurs (patins, vérins, fixations, clapets)

Autre dispositif :

Avertissement des zones dangereuses

Protection des flexibles à moins d'un mètre de l'opérateur

Transmission

B D NEO V/F N°

Moteurs de translation et réducteurs

Raccords hydrauliques

Ponts – Différentiels – Cardans

Train porteur

B D NEO V/F N°

Pneumatiques et jantes (usure, entailles sur les flancs)

Vérins de direction (fixations, fuites...)

Chaînes – Patin – Galets

Roues folles – Barbotins – Tension de chaînes

Autres :

Organe de préhension (fourches, pince, godet, BRH...)

B D NEO V/F N°

Mécano soudures – état général – usure

Articulations – axes – bagues

Raccords hydrauliques

Fixation de l'outil

Attache rapide (état, fonctionnement)

Verrouillage attache rapide

Autre dispositif :

Poste de conduite

B D NEO V/F N°

Accès (marchepieds, poignées, garde-corps)

Structure ROPS/FOPS (présence, état...)

Cabine (état, vitre,...)

Siège (état, réglages, fixations...)

Ceinture de sécurité

Essuie-glaces, lave-glaces

Rétroviseurs

Issue de secours

Eclairage route/travail et gyrophare

Avertisseur sonore (klaxon, bip de recul,...)

Fonctionnement et repérage des commandes

Tableau de bord

Caméra/écran de travail

Contacteur à clé (immobilité au démarrage et à l'arrêt)

Dispositifs réglementaires

B D NEO V/F N°

Équipement contre l'incendie

Si oui : date de la dernière vérification annuelle

Abaque(s) de charge (CMU = 670 Kg)

Indicateurs de dévers

Indication puissance acoustique

Valeur mesurée au décibel mètre: 93 dB

Dispositif de préhension de la machine (pour la manutention)

Dispositifs d'immobilisation de la machine en cas d'incident(arrêt d'urgence à chaque poste de commande)

Autre dispositif :

ACCESSOIRES

Tourelle (R 4324-2 à 3, 16 à 20, 28, 40 et 41)

Godet (R 4324-28)

État général

Embase (soudure, couronne d'orientation)

Signalisation des zones dangereuses

Arrêt d'urgence (coupe batterie)

Dispositif d'annulation de pression résiduelle dans le circuit hydraulique

Frein de tourelle

Fonctionnement des différents systèmes de freinage

Dispositif de blocage de tourelle en position transport

Etat général du godet avant et/ou arrière

Fonctionnement des clapets de sécurité

Présence de linguets de sécurité sur les crochets

Vérins (fixations, fuites, clapets, barre de blocage)

Vérin de godet

CONTRÔLEUR		PELLE (INITIAL)																					
NORMANDIE V.G.P		N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00				Rapport N° : TP3-4873																	
MARTIN LAURENT		Date : 18 mai 2026				Prochaine contrôle : 18 nov. 2026				Client : 													
Marque		AMMANN				Modèle		AMX25ZT				N° de Série		DH01025									
Marquage CE : Oui						L'appareil peut être utilisé : Oui				Une contre visite sera obligatoire : Non													
ESSAI DE FONCTIONNEMENT																							
		B		D		NEO		V/F		N°				B		D		NEO		V/F		N°	
Sécurité de démarrage		☒		☐		☐		F				Essais en charge (uniquement pour les équipements de levage de charge équipés de clapets)				☒		☐		☐			
Dispositif « homme mort »		☐		☐		☒		F				Charge(s) d'essai mise(s) à disposition : 700 Kg . m				☒		☐		☐			
Contacteur de siège		☐		☐		☒		F				Essai de fonctionnement (bruit, à-coups, vibrations...)				☒		☐		☐			
Commande de direction		☒		☐		☐		F				Fonctionnement des dispositifs de retenue de charge				☒		☐		☐			
Direction de secours (suivant capacité)		☐		☐		☒		F				Réglage de l'indicateur / limiteur de charge				☒		☐		☐			
Frein de service		☒		☐		☐		F				Fonctionnement de l'avertisseur de surcharge				☒		☐		☐			
Frein de parc / Frein de secours		☒		☐		☐		F				Essai de maintien de charge (étanchéité du circuit hydr.)				☒		☐		☐			
												Si descente de charge excessive, indiquer le(s) vérin(s) où se situe la fuite.				☒		☐		☐			
												Vérin de : godet											
												Vérin de : .											
EXAMENS ET ÉPREUVES																							
														Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP									
														Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)									
														Charge d'essai : 700 Kg à une distance mesurée de : m									
														Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?									
														Non									
														Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?									
														Oui									

